

FORMULAIRE 2024

LA DEMANDE ET L'ACCORD DE L'AVANCE REMBOURSABLE DOIVENT ETRE PREALABLE A L'OPERATION FINANCEE

I
M
M
O
B
I
L
I
E
R

Date de réception	Type d'opération d'aménagement immobilier * (cocher la case) : <input type="checkbox"/> Etudes <input type="checkbox"/> Construction <input type="checkbox"/> Extension pour un bâtiment à vocation : <input type="checkbox"/> Industrielle <input type="checkbox"/> Artisanale <input type="checkbox"/> Commerciale *hors acquisitions foncières bâties et non bâties
-------------------	---

Nom et adresse de l'entreprise demandeuse : _____

Nom et prénom du représentant : _____

Nature de l'activité : _____

Nombre de salariés : _____

Téléphone : _____ Portable : _____

E-mail: _____

Montant du chiffre d'affaires annuel : _____

Montant de l'opération d'aménagement immobilier : _____ €

Montant du chiffre d'affaires annuel : _____

Renseignements et pièces à joindre :

- Lettre de demande accompagnée d'une présentation du projet immobilier (plans, descriptif de l'opération ...)
- N° SIRET : _____
- Justificatif d'inscription à la Chambre des Métiers ou à la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Vendée
- Une attestation de régularité concernant sa situation au regard de ses obligations fiscales et sociales
- Business plan pluriannuel de l'entreprise exploitante établi par un professionnel
- Attestation de financement (bancaires et autres)
- Engagement de garantie du risque sur l'avance remboursable
- Un justificatif, pour toutes demandes de dépenses en TTC, précisant l'inéligibilité de l'entreprise à la récupération de TVA

Dossier à déposer ou à envoyer à :

Maison de Pays Rond-Point des Sources de la Vendée - La Tardière - 85120 Terval
Courriel : conomie@ccplc.fr - Site Internet : www.pays-chataigneraie.fr

Objet

Avance remboursable (prêt sans intérêt) relative aux opérations d'aménagement immobilier* à vocation commerciale, artisanale ou industrielle et situées sur le territoire du Pays de La Châtaigneraie telles que les :

- Études,
- Travaux de construction,
- Travaux de réhabilitation,
- Travaux d'extension.

**hors acquisitions foncières bâties et non bâties.*

Bénéficiaires

Les bénéficiaires de l'avance remboursable sont les entités juridiques porteuses (SA, SCI, SCCV, SCIA, etc.) des opérations immobilières d'aménagements dès lors que leurs projets concernent la création ou l'extension d'activités artisanales, commerciales ou industrielles exploitées en qualité de propriétaire ou de locataire par une entreprise affiliée à une chambre consulaire (CCI ou CMA) à l'exception de ceux qui ont opté pour le régime microsocial simplifié :

- Et dont le **chiffre d'affaires annuel est inférieur à 5 millions d'euros hors taxes** ;
- Quel que soit le nombre de salariés, à la date de la demande.

Conditions

1. Conditions générales :

- Tout début d'exécution de l'action subventionnable avant l'attribution de l'avance rend la demande inéligible ;
- Les avances ne peuvent être attribuées que dans la limite des crédits inscrits au budget intercommunal ;
- Les avances sont cumulables avec toutes autres aides de l'Europe, l'État, de la Région des Pays de La Loire, du Conseil départemental de la Vendée ou de tout autre intervenant y compris avec les aides de la Communauté de communes ;

2. Conditions particulières :

- L'opération d'aménagement immobilier doit être significative ;
- Le bénéficiaire doit justifier sur la même opération d'aménagement immobilier d'un d'un emprunt bancaire au moins du même montant que l'avance demandée (les justificatifs - attestations de financements bancaires et autres - devant être fournis avant le versement de l'avance) ;
- L'avance ne pourra être accordée que si :
 - **25 % au moins** des dépenses du projet sont financées sans aucune aide publique (article R 1511-14-III du CGCT) ;
 - elle est conforme au régime « de minimis » prévu par le règlement (CE) n°1407/2013 de la commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne.
- L'avance remboursable ne pourra être versée que sur présentation d'une **garantie du risque** qui couvre la totalité de son montant (assurance de prêt, caution bancaire, etc.) et qui sera jointe au contrat de prêt ;
- Une ou plusieurs avances possibles dans les 7 ans à compter de la première attribution et dans la limite de l'avance maximum de 45 000 € ;

- L'opération d'aménagement immobilier doit être suivie d'une installation effective de l'activité économique dans l'immeuble concerné **dans un délai de 3 mois après son achèvement** ;

- Le bénéficiaire s'engage à maintenir au minimum 5 ans (3 ans pour les PME) son activité sur les terrains/bâtiments concernés par l'avance remboursable (article R 1511-14-II du CGCT) ;

- Le bénéficiaire s'engage à réserver une suite favorable à toute demande de la Communauté de communes liée à son marketing territorial (visite, communication interne ou externe...) selon modalités à convenir ;

- En cas de non-respect de l'une quelconque des présentes conditions, l'avance sera annulée et fera l'objet d'un remboursement immédiat par le bénéficiaire des sommes qui lui auraient été versées.

Montant de l'avance

- Le montant de l'avance remboursable sera établi :

- o sur la base du coût global de l'opération justifié par une estimation d'Avant-Projet Définitif ou par des devis détaillés (en HT ou TTC : si pas de récupération de TVA) exclusivement liés à l'opération d'aménagement immobilier ;

Nature des dépenses éligibles au programme	Type d'aide	Avance maximum	Conditions spécifiques
Toutes les dépenses liées à l'opération immobilière : études, construction, réhabilitation ou extension d'un bâtiment à vocation économique (hors acquisitions foncières bâties et non bâties)	Avance remboursable (sans intérêt)	45 000 €	Avec garantie obligatoire, Avec emprunt bancaire obligatoire sur le même projet pour un montant au moins équivalent, Versement en une seule (ou plusieurs) fois, Pour une ou plusieurs avances dans les 7 ans à compter de la première attribution, dans la limite de l'avance maximum de 45 000 €.

Attribution, versement et remboursement

- Toutes les demandes d'aides sont instruites par les services de la Communauté de communes sous le contrôle des organes décisionnaires et du comptable public ;
- L'attribution de l'avance remboursable sera subordonnée à l'avis simple et préalable du Comité de pilotage (COFIL) « Économie : Prêt immobilier entreprises » de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie ;
- Le montant de l'avance sera versé en une seule fois, par virement bancaire ;
- Le remboursement de l'avance pourra dès lors intervenir :
 - o soit de façon immédiate à compter du 1er mois suivant ce versement, sur une durée totale maximum de 84 mois ;
 - o soit de façon différée jusqu'au 12ème mois suivant ce versement, sur une durée totale maximum ne pouvant excéder 7 ans à compter du versement de l'avance ;

- Les modalités de remboursement de l'avance seront définies au contrat de prêt (tableau d'amortissement, etc.) conclu entre la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie et le bénéficiaire ;
- Le bénéficiaire s'engage à signer l'autorisation de prélèvement SEPA fournie par la Communauté de communes ;
- Une rencontre sera organisée à l'initiative de la Communauté de communes au terme des trois premières années suivant la date d'attribution afin d'évaluer le bon respect des conditions prévues dans le présent règlement .

Modalités

- 1) Le formulaire, à retirer à la Maison de Pays ou sur le site internet de la Communauté de communes, doit être DIRECTEMENT envoyé ou déposé auprès des services de cette dernière.

Il devra IMPERATIVEMENT être renseigné et accompagné des pièces suivantes :

- Un dossier :
 - o Présentant succinctement l'entreprise exploitante (objet, chiffre d'affaires annuel, nombre de salariés, ...), l'entité porteuse de l'opération (si elle n'est pas exploitante) et le projet immobilier (plans de situation et de masse du projet, descriptif des travaux, démarche écoresponsable, ...) ;
 - Une attestation de régularité concernant sa situation au regard de ses obligations fiscales et sociales ;
 - Un business plan pluriannuel de l'entreprise exploitante établi par un professionnel ;
 - Un justificatif d'inscription de l'entreprise exploitante auprès d'une chambre consulaire ou de tout autre justificatif suffisant de moins de trois mois, concernant l'activité envisagée ;
 - Une attestation de financement (bancaires et autres) pour la même opération d'aménagement immobilier mettant notamment en avant le nom du bénéficiaire, l'objet du prêt, le montant de la somme empruntée et la durée ;
 - Un justificatif, pour toutes demandes de dépenses en TTC, précisant l'inéligibilité de l'entreprise à la récupération de TVA ;
 - Un justificatif de garantie sur les deniers devant être avancés par la Communauté de communes (cf. « conditions »).
 - Une attestation de prélèvement SEPA signée et accompagnée d'un RIB
- 2) L'attribution de l'avance remboursable donne lieu, après la décision d'attribution, à la signature d'un contrat de prêt sans intérêt ;
 - 3) Le versement de l'avance remboursable s'effectuera sous réserve de la stricte application du présent règlement. Il sera procédé à son annulation rétroactive et à son reversement intégral en cas de non-respect de l'une quelconque des clauses ou conditions prévues entre les parties.

Programme	Délibération n° C147/2021 En date du 17.06.2021
Date du COPIL « Economie : prêt immobilier d'entreprises »	
Montant de l'avance proposé	
Date de la décision du Président	
Montant de l'avance attribué	
Durée du contrat (mois)	
Date de commencement des travaux	
Date de fin des travaux	
Date de l'installation effective de l'activité économique dans l'immeuble	
Somme versée	
Date de versement	
Mandat / Bordereau	

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à la comptabilité. Le destinataire des données est le Trésor Public.

Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (Règlement UE 2016/679 du 27 avril 2016) vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en vous adressant à la Communauté de Communes du Pays de La Châtaigneraie (accueil@ccplc.fr).

Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant.



Pour tout renseignement :

Maison de Pays
SERVICE ECONOMIQUE

Rond-Point des Sources de la Vendée
La Tardière - 85120 Terval
Portable : 07 76 58 10 11
Courriel : economie@ccplc.fr

Courriel : economie@ccplc.fr
Site Internet : www.pays-chataigneraie.fr